Campagne d'information
et de prévention 2018

RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS

Êtes-vous prêts ?

www.lesbonsreflexes.com

Nous oui...

Près de chez vous,
4 sites industriels sont concernés :

- Nobel Sport
- Novapex - Le Grand-Serre
- Storengy - Hauterives
- Storengy - Tersanne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

COMME NOUS, **VOUS HABITEZ UNE ZONE À RISQUES.**

Le saviez-vous ?

Des risques de nature variée

Selon la nature des produits impliqués, un accident peut entraîner un incendie, une explosion ou une émission de produits toxiques ou radioactifs.

Les industriels, particulièrement impliqués

Soumis à une réglementation stricte, les industriels agissent prioritairement pour réduire les risques à la source, garantir la sécurité des populations riveraines et de leurs salariés. Ils réalisent des études de dangers et d'impact, élaborent des politiques de prévention, forment leurs collaborateurs et organisent des exercices de sécurité afin de tester leurs Plans d'opération interne (POI) et Plans d'urgence interne (PUI).

Vous informer, une nécessité !

L'information sur les risques industriels majeurs est une obligation réglementaire. Tous les 5 ans, une information doit être réalisée dans chacun des périmètres concernés. Brochures, affichettes, site internet, actions de communication… sont là pour porter à la connaissance de la population l'existence et la nature des risques, leurs conséquences potentielles, les mesures prévues pour alerter, protéger et secourir.

Il existe plus de 120 établissements à risques industriels majeurs en Auvergne-Rhône-Alpes.
Dont certains, près de chez vous.

Un accident peut arriver dans le cadre d'une activité industrielle (établissements classés Seveso), nucléaire, de transport ou de stockage de matières dangereuses. Engendrés par une production industrielle dont notre société a besoin, ces risques font l'objet de mesures drastiques pour éviter qu'un accident ne survienne. Mais le risque zéro n'existe pas...

Alors comme nous, lisez cette brochure et soyez prêts !

Le mot du Préfet
Vous informer et vous protéger

Vous habitez ou travaillez dans une zone à risques industriels majeurs. Notre devoir est de vous protéger, mais aussi de vous informer. Cette brochure vous présente les risques auxquels vous pouvez être exposés et la conduite à tenir en cas d'alerte. N'en négligez pas la lecture, car il en va de votre sécurité et de celle de vos proches. Prenez le temps de partager les informations qu'elle contient avec votre entourage, d'en mémoriser les éléments principaux, de placer bien en évidence, chez vous, le magnet des consignes joint au document. Car si un accident survient, vous devrez être prêts à agir en respectant bien toutes les consignes. Simples à retenir, faciles à appliquer, elles sont capitales pour le succès des opérations de secours.
Et la protection de tous. ■

SI VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE, FAITES COMME MOI...

ayez les bon réflexes

L'alerte

La sirène retentit

3 fois 1 mn 41 s

Elle émet un son modulé, montant puis descendant. Ce son est composé de **trois cycles d'1 minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle silencieux de 5 secondes.** Dès que vous entendez la sirène, appliquez les consignes (voir ci-contre).

Fin de l'alerte

30 s

Elle est signalée par un **son continu d'une durée de 30 secondes.** Seul ce son indique que le danger est passé et que les consignes sont levées. Sortez de votre lieu de mise à l'abri, aérez les locaux et restez attentif aux éventuelles consignes complémentaires.

COMMENT RECONNAÎTRE LA SIRÈNE ?
Elle est testée le 1er mercredi de chaque mois à 12h. Vous pouvez aussi écouter le signal complet 24h/24, 7j/7 sur www.lesbonsreflexes.com et au 04 78 77 36 00 (numéro non surtaxé).

Cette sirène est déclenchée en cas d'accident. Elle indique que des mesures de protection sont à prendre. Mieux vous connaîtrez les gestes à faire et à ne pas faire, et plus vous assurerez votre sécurité et celle de vos proches.

Ne paniquez pas, l'essentiel se trouve dans cette brochure. Vous l'aurez lue et connaîtrez donc les consignes à mettre en œuvre.

Notamment, ne quittez pas votre abri avant la fin de l'alerte et ne prenez pas d'initiatives particulières sans y avoir été invité par les autorités.

À faire

Je me mets à l'abri

Entrez dans le bâtiment le plus proche. Fermez les portes, les volets et les fenêtres ; si vous le pouvez, calfeutrez les ouvertures et les aérations, arrêtez la ventilation, le chauffage et la climatisation.

J'écoute les consignes

Elles sont diffusées à la radio, à la télévision ou sur les sites internet officiels (préfecture, mairie).

À ne pas faire

Je ne téléphone pas

Les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les services de secours. Écourtez votre conversation si l'appel ne vient pas des autorités.

Je ne vais pas chercher les enfants à l'école

En vous déplaçant, vous mettez votre vie et celle des autres en danger, et vous gênez les secours. Le personnel enseignant est spécialement formé pour mettre les enfants en sécurité.

COMME MOI, **VOUS AVEZ SÛREMENT** *des questions*

Qu'est-ce qu'un PPI ?

Le PPI (Plan particulier d'intervention) **définit l'organisation des secours et les moyens d'intervention en cas d'accident.** Il ne doit pas être confondu avec le PPRT (Plan de prévention des risques technologiques), qui réglemente l'urbanisation autour des sites industriels à risques dans un objectif de prévention et de protection des populations riveraines. Le périmètre d'un PPI est généralement beaucoup plus grand que celui d'un PPRT.

Y a-t-il d'autres moyens d'alerte que la sirène ?

Tout dépend des communes et des industriels. Certains gèrent des systèmes d'appel téléphonique en masse, des haut-parleurs fixes ou mobiles, des panneaux à messages variables… **Renseignez-vous** auprès de votre mairie et des industriels à proximité !

Qui prend en charge mes enfants s'ils ne sont pas avec moi au moment de l'accident ?

S'ils sont à l'école, ils sont sous la responsabilité des enseignants, qui **sont formés et connaissent les bons réflexes.** Dans tous les cas, les enfants doivent appliquer la consigne de base : se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche, seuls ou avec les personnes qui partagent leur espace au même moment.

En cas d'accident, en plus des règles de base citées dans ce document et sur mon magnet, qu'est-il conseillé de faire ?

Vous devez éviter de fumer, mais aussi de générer toute flamme ou étincelle. Il est également important de **faire preuve de patience** et d'occuper les enfants par des jeux calmes. Si vous ressentez une gêne, placez un linge humide contre votre visage et respirez à travers.

En cas d'alerte, que dois-je faire si je suis au volant ?

À moins d'être à proximité immédiate de votre domicile, ne tentez pas de finir votre trajet jusqu'à chez vous. Garez-vous dès que possible, en prenant soin de ne pas bloquer la circulation des secours. Puis **mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.**

Si je ne suis ni à mon domicile, ni au travail, dans quel type de bâtiment puis-je m'abriter ?

En zone urbaine, privilégiez les commerces pour vous mettre à l'abri. En zone rurale ou exclusivement résidentielle, **présentez-vous à la première habitation que vous voyez.** Pensez aussi aux bâtiments publics ou accueillant du public : gymnase, salle des fêtes, poste de police, maison médicale…

LES SITES INDUSTRIELS *de votre secteur*

Bassin « Drôme des Collines »

Entreprises et communes concernées

ENTREPRISES	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION
1 NOBEL SPORT	Anneyron		0 m
2 NOVAPEX	Le Grand-Serre		825 m
3 STORENGY-HAUTERIVES	Hauterives		750 m
4 STORENGY-TERSANNE	Tersanne		1550 m

Solides inflammables
Liquides inflammables
Gaz inflammables

Gaz sous pression

Information générale sur les risques

	EFFETS THERMIQUES	EFFETS TOXIQUES
EFFETS ET PHÉNOMÈNES DANGEREUX	**Incendie** Combustion de liquides ou de solides - Explosion de gaz → Transmission de la chaleur par convection, radiation ou conduction	**Émission d'une substance toxique** Fuite de liquide avec vaporisation - Fuite de gaz - Incendie avec dégagement de produits toxiques - Mélange de produits incompatibles - Dégagement de produits toxiques par contact avec de l'eau → Déplacement du nuage toxique en fonction de la densité du gaz et des conditions météorologiques
CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES	Brûlures aux 1er, 2e et 3e degrés	Irritation, intoxication, asphyxie : les conséquences dépendent de la toxicité de la substance, de la dose reçue et de la voie d'exposition (voie respiratoire ou cutanée)

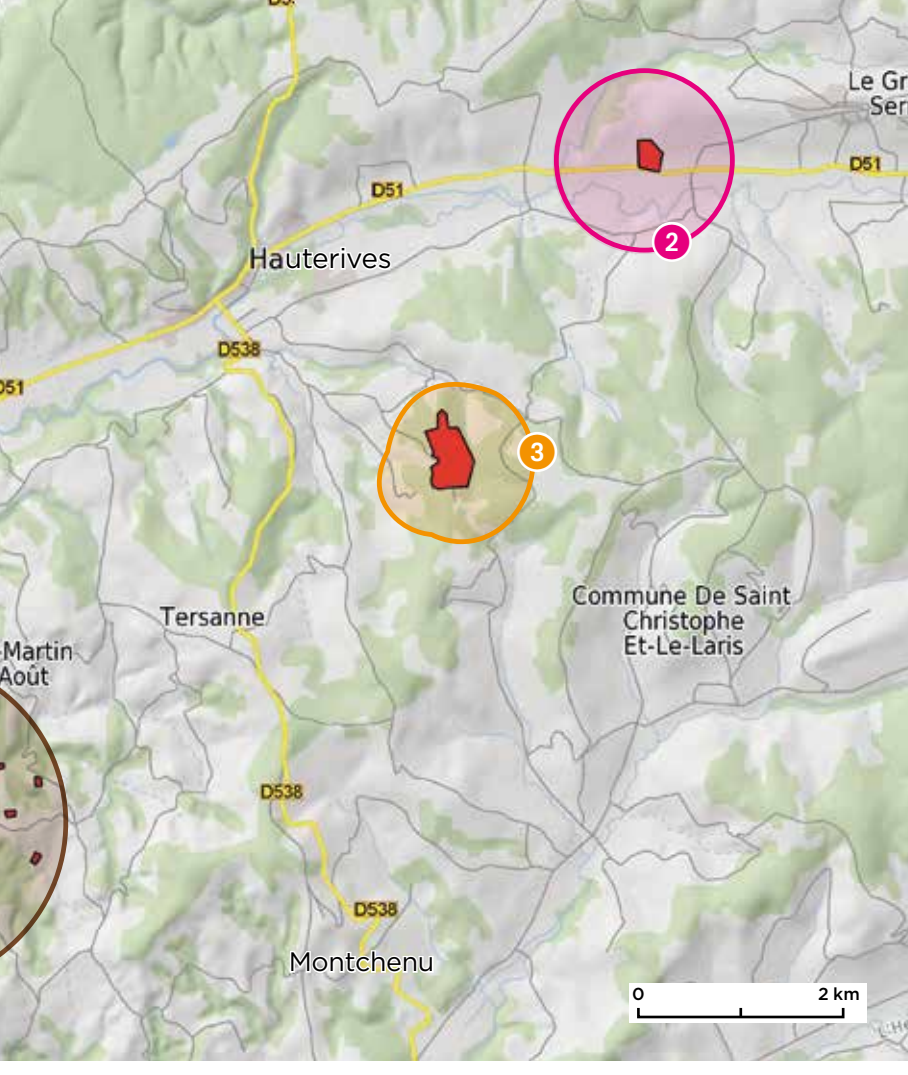

COMMUNES CONCERNÉES	PAGE
Drôme : Anneyron	10
Drôme : Le Grand-Serre, Hauterives	11
Drôme : Hauterives, Saint-Christophe-et-le-Laris	12
Drôme : Bathernay, Châteauneuf-de-Galaure, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Août, Tersanne	13

EFFETS DE SURPRESSION	EFFETS RADIOLOGIQUES
Explosion Eclatement de réservoir - Explosion de gaz ou de solides → Propagation à grande vitesse d'une onde de pression (onde de choc)	**Émission de radioactivité** Accident majeur → Dispersion d'éléments radioactifs sous forme d'aérosols ou de particules dans l'air, l'eau ou le sol
Blessures provenant de la projection de débris, lésions internes (poumons, tympans...)	Contamination par voie interne ou externe, irradiation augmentant le risque de développement de cancers : les conséquences dépendent de la radio-toxicité de la substance, de la durée d'exposition et de la dose reçue

NOBEL SPORT

1130 route du Châteuneuf - Quartier de Mantaille
26140 Anneyron /// Tél. 04 75 31 38 78
anneyron@nobelsport.fr ///

Année d'implantation sur le site : 1973 /// Effectif moyen : 27 personnes
Informations fournies par le directeur de site

Activités /

Fabrication et commercialisation de cartouches de chasse.

Réglementation du site /

L'arrêté préfectoral du 2 juillet 1998 modifié le 15 décembre 2006 réglemente les activités du site. /// L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2017.

Les risques et leurs effets /

Périmètre de la zone à risques (PPI) : 0 m

CARACT. DE DANGER DES PRODUITS	PICTOGRAMMES DE DANGER	RISQUES MAJEURS
solide inflammable		incendie

Moyens de secours humains /

- L'ensemble du personnel est formé à la première intervention
- Du personnel est formé aux secondes interventions en cas d'incendie et en particulier au maniement des moyens de secours

Moyens de secours matériels /

- Poteaux incendie
- Robinets incendie armés
- Extincteurs de tout type
- Dévidoirs

La sécurité au quotidien

Mesures de prévention des risques /

- La quantité de produits mise en œuvre et les techniques utilisées garantissent que seul un effet thermique sera généré en cas d'incendie

NOVAPEX
LE GRAND SERRE

3920 route de la vallée
26530 Le Grand-Serre /// Tél. 04 75 68 84 30
info_PerfChem@novacap.eu ///

Année d'implantation sur le site : 1972 /// Effectif moyen : 14 personnes
Informations fournies par le responsable d'exploitation du site

Activités /
Stockage souterrain en cavité saline, il permet de stocker du gaz liquéfié dans les meilleures conditions de sécurité et d'approvisionner plusieurs usines de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est constitué d'une cavité, d'installations de traitement et de comptage du gaz, et de bâtiments administratifs.

Réglementation du site /
Tout comme les mines, les stockages souterrains font l'objet de concessions par l'État français. /// Décret du 27 février 1978 autorisant la Compagnie industrielle et minière à aménager et exploiter un stockage souterrain de gaz liquéfié pour 20 ans. /// Arrêté préfectoral complémentaire du 22 septembre 2016 autorisant l'exploitation du stockage souterrain. /// Concession de mine de sel associée au stockage créée par arrêté ministériel du 19 juillet 1999. /// Mutation des concessions de mines et de stockage souterrain à la société Novapex (arrêté ministériel du 18 mai 2004). /// L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de décembre 2016.

Les risques et leurs effets /
Périmètre de la zone à risques (PPI) : 825 m
Scénario majorant associé : rupture d'une tuyauterie et explosion d'un nuage formé d'un mélange air/gaz

CARACT. DE DANGER DES PRODUITS	PICTOGRAMMES DE DANGER	RISQUES MAJEURS
gaz liquéfié inflammable sous pression		incendie, explosion

Moyens de secours humains /
- Le personnel en poste peut faire appel à un service d'astreinte
- L'ensemble du personnel d'exploitation et de maintenance reçoit une formation au maniement des extincteurs, au plan d'opération interne...

Moyens de secours matériels /
- Le site est équipé de réseaux incendie maillés équipés de lances, de bouches d'incendie... Le dispositif est complété par des extincteurs et une lance mobile
- Équipements complets de protections individuelles (casque, chaussures, gants, appareil respiratoire...) disponibles sur site

La sécurité au quotidien

Mesures de prévention des risques /
- Fermeture automatique des vannes et circuits en cas de nécessité
- Doublement des vannes sur la tête de puits
- Réseaux de détecteurs de flamme et de détecteurs de gaz
- Réseau autonome de lutte contre l'incendie

Actions de communication et sensibilisation /
- Participation à la CSS (Commission de suivi de site)

STORENGY
HAUTERIVES

Stockage souterrain d'Hauterives (rattaché au stockage de Tersanne) - 830 chemin de la Vermeille
26330 Saint-Avit /// Tél. 04 75 68 69 00
storengy-communication-externe@storengy.com ///
http://www.storengy.com

Année d'implantation sur le site : 2003 /// Effectif moyen : 35 personnes
Informations fournies par le chef de site

Activités /

Stockage souterrain de gaz : les cavités composant le stockage sont situées sur la commune d'Hauterives. Pour utiliser les cavités en stockage de gaz, des installations industrielles de surface sont nécessaires.
Elles permettent, d'une part, de remplir les cavités avec du gaz et, d'autre part, de soutirer le gaz stocké dans les cavités pour l'envoyer sur le réseau de transport. Ces installations sont pilotées depuis le site voisin de stockage souterrain de gaz de Tersanne avec en plus, un pilotage local possible. Le personnel Storengy est commun aux 2 sites de Tersanne et d'Hauterives.

Réglementation du site /

L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2011 modifié le 15 novembre 2016 réglemente l'activité du site. /// Les différentes études de dangers sont mises à jour périodiquement, la dernière datant de janvier 2017.

Les risques et leurs effets /

Périmètre de la zone à risques (PPI) : 750 m
Scénario majorant associé : rupture d'une canalisation de gaz avec inflammation

CARACT. DE DANGER DES PRODUITS	PICTOGRAMMES DE DANGER	RISQUES MAJEURS
gaz inflammables, gaz sous pression		incendie, explosion

Moyens de secours humains /

- La conduite et la surveillance des installations du site sont assurées 24h/24. Elles peuvent faire appel à un service d'astreinte avec mise en place d'une cellule de gestion de crise si nécessaire
- En cas d'accident majeur sur un puits, il est fait appel à des équipes internes ou externes à Storengy, spécialisées dans le traitement de tels évènements

Moyens de secours matériels /

- Les installations sont munies de systèmes de sécurité permettant de les isoler en cas d'accident (incendie, explosion, fuite)
- Présence de différents moyens de lutte contre l'incendie

La sécurité au quotidien

Mesures de prévention des risques /

- Les moyens humains, organisationnels et matériels mis en œuvre par Storengy permettent d'assurer une prévention et une réduction optimales des risques, combinés à la mise en place d'un système de management de la sécurité et de l'environnement, reconnu internationalement

Actions de communication et sensibilisation /

- Communication réalisée localement (particulièrement dans les communes concernées par le périmètre de concession de stockage) : participation à la CSS (Commission de suivi de site), échanges avec les élus locaux...
- Si vous êtes témoin d'un accident, protégez-vous et prévenez les équipes de Storengy au numéro d'urgence gratuit : 0800 023 289

STORENGY
TERSANNE

Stockage souterrain de Tersanne
830 chemin de la Vermeille
26330 Saint-Avit /// Tél. 04 75 68 69 00
storengy-communication-externe@storengy.com ///
http://www.storengy.com

Année d'implantation sur le site : 1968 /// Effectif moyen : 35 personnes
Informations fournies par le chef de site

Activités /
Stockage souterrain de gaz : les cavités composant le stockage sont situées sur les communes de Tersanne, Saint-Martin-d'Août et Saint-Avit. Pour utiliser les cavités en stockage de gaz, des installations industrielles de surface sont nécessaires. Elles permettent, d'une part, de remplir les cavités avec du gaz et, d'autre part, de soutirer le gaz stocké dans les cavités pour l'envoyer sur le réseau de transport. Le stockage souterrain de Tersanne est relié au réseau de transport de gaz par différents gazoducs.

Réglementation du site /
L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 septembre 2011 modifié le 29 avril 2015 réglemente les activités du site. /// Les différentes études de dangers sont mises à jour périodiquement, la dernière datant de septembre 2017.

Les risques et leurs effets /
Périmètre de la zone à risques (PPI) : 1550 m
Scénario majorant associé : rupture d'une canalisation de gaz avec inflammation

CARACT. DE DANGER DES PRODUITS	PICTOGRAMMES DE DANGER	RISQUES MAJEURS
gaz inflammables, gaz sous pression		incendie, explosion

Moyens de secours humains /
- La conduite et la surveillance des installations du site sont assurées 24h/24. Elles peuvent faire appel à un service d'astreinte avec mise en place d'une cellule de gestion de crise si nécessaire
- En cas d'accident majeur sur un puits, il est fait appel à des équipes internes ou externes à Storengy, spécialisées dans le traitement de tels évènements

Moyens de secours matériels /
- Les installations sont munies de systèmes de sécurité permettant de les isoler en cas d'accident (incendie, explosion, fuite)
- Présence de différents moyens de lutte contre l'incendie

La sécurité au quotidien

Mesures de prévention des risques /
- Les moyens humains, organisationnels et matériels mis en oeuvre par Storengy permettent d'assurer une prévention et une réduction optimales des risques, combinés à la mise en place d'un système de management de la sécurité et de l'environnement, reconnu internationalement

Actions de communication et sensibilisation /
- Communication réalisée localement (particulièrement dans les communes concernées par le périmètre de concession de stockage) : participation à la CSS (Commission de suivi de site), échanges avec les élus locaux...
- Si vous êtes témoin d'un accident, protégez-vous et prévenez les équipes de Storengy au numéro d'urgence gratuit : 0800 023 289

VOILÀ **CE QUE L'ON FAIT...** pour réduir les risque

Responsabilité et transparence

Dans les pages « entreprises » de ce document, vous disposez d'informations sur les mesures de sécurité mises en œuvre dans les établissements à risques de votre périmètre : la date de la dernière étude de dangers, les mesures de prévention, les moyens de secours humains et matériels mobilisables en cas d'accident, les actions de communication et de sensibilisation engagées...

Des établissements hautement sécurisés

La sécurité des sites industriels est assurée à plusieurs niveaux. Dès leur conception via la mise en place de dispositifs empêchant la libération de substances dangereuses. Egalement, par la surveillance régulière et stricte des installations au moyen de systèmes automatiques et manuels déclenchant des mesures de sécurité spécifiques en cas d'anomalie. Le personnel est en outre spécialement formé et entraîné.

Transport de matières dangereuses sous haute surveillance

Les matières dangereuses utilisées ou produites par les sites industriels peuvent être transportées par voie terrestre (route, rail) ou navigable (fleuve) selon une réglementation stricte et des restrictions d'itinéraires pour les camions peuvent être mises en œuvre.
Des études de dangers, des plans de surveillance et d'intervention concernent par ailleurs certaines infrastructures de transport de matières dangereuses.

Pouvoirs publics et industriels travaillent ensemble pour garantir la sécurité de tous.

Les établissements à risques sont soumis à des réglementations strictes : ils réalisent des études de dangers ou des rapports de sûreté instruits par les services de l'État. De plus, ceux-ci inspectent régulièrement les établissements et prescrivent des mesures de sécurité.

Vous devez être conscient que la survenue d'un accident a une probabilité infime... mais que le risque zéro n'existe pas.

sur lesbonsreflexes.com...

Tout y est !

À tout moment, sur ordinateur ou sur mobile (smarphone ou tablette), retrouvez les informations utiles sur les risques industriels dans votre région et la conduite à tenir en cas d'alerte. 122 établissements implantés dans 11 départements d'Auvergne-Rhône-Alpes sont concernés. Ils sont regroupés dans 22 zones appelées « bassins » pour lesquels une brochure spécifique a été éditée.

Le site **lesbonsreflexes.com** permet de retrouver la brochure de votre bassin et de la télécharger.

RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS

les bons réflexes !

Début de l'alerte

3 fois 1 mn 41 s

À faire

Mettez-vous à l'abri

Écoutez
France Bleu
France Info
France Inter

À ne pas faire

Ne téléphonez pas

N'allez pas les chercher

Fin de l'alerte

30 s

Pensez à poser le magnet sur votre réfrigérateur !

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cette brochure a été élaborée conjointement en Auvergne-Rhône-Alpes par les services des préfectures, les industriels concernés, APORA (Association régionale des entreprises pour l'environnement), la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire), le SPIRAL (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise) et le SPPPY (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques dans la région grenobloise).

lesbonsreflexes.com

Papier 100% recyclé - Impression : Fot - Photo de couv. : Nicolas Dormont - Cartographie : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Réalisation : Magnetyes RCS Lyon B FR 343415720 89 - Tirage : 6 300 ex. - Automne 2018 - Bassin "Drôme des Collines" - B10